

REPUBLIQUE FRANCAISE	
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE	
Nombre de conseillers : 15	
En exercice : 13	
Présents : 09	
Votants : 11	
Pouvoirs : 03	
Pour	11
Contre	/
Abstention	/
Date de convocation :	
14/03/2022	
Date d'affichage :	
25/03/2022	

MAIRIE DE PEISEY NANCROIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt deux,
Le vingt et un mars,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Guillaume VILLIBORD, Maire.

Etaient présents :

Mesdames Céline COMBAZ, Maryse FAVRE, Stéphanie NOZ, Marie-Neige POCCARD-CHAPUIS,
Messieurs Thierry ARSAC, Stéphane BLUM, Jean-Pierre GIACHINO, Benoît RICHERMOZ et Guillaume VILLIBORD.

Absents-Excusés :

Madame Céline CROSSMAN (pouvoir à C. COMBAZ), Messieurs Romain GIACHINO (pouvoir à B. RICHERMOZ), François POCCARD-MARION (pouvoir à Maryse FAVRE), Monsieur Bernard PRAIZELIN

Monsieur Thierry ARSAC a été élu secrétaire de séance.

Délibération N°2022/03/028 : Approbation du compte administratif du budget Communal de l'exercice 2021

- Vu le décret 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,
- Vu la loi n°96-142 du 21 février 1996,
- Vu le décret n°2000-318 du 07 avril 2000,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2311-1 à L2311-5, L2312-1 à L2312-4, L2313-1, L2321-1 à L2321-4 et L2312-4, pour la partie législative, et R2311-1 et D2311-2 à D2311-13, R2312-1 à R2312-2, R2313-1 à R2313-7 pour la partie réglementaire, relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets.
- Vu la circulaire NORMCTB0510036C du 31 décembre 2005 complétée par la circulaire du 24 janvier 2006 relatives aux opérations de fin d'exercice, et notamment aux corrections à apporter aux résultats,
- Vu l'arrêté du 29 décembre 2008 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,
- Vu la circulaire n°2 du 11 janvier 2008 précisant les règles budgétaires applicables pour la M14,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif 2021 du budget principal de la Commune puis il quitte la séance pour laisser le Conseil Municipal statuer sur les documents qui retracent la gestion de l'exercice 2021 et qui s'établissent comme suit :

	CA 2021	CA 2021 après Reports 2020
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	3 284 789.22 €	3 284 789.22 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	3 753 055.71 €	4 348 004.58 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT : <i>Excédent</i>	468 266.49 €	1 063 215.36 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 623 000.25 €	1 623 000.25 € (+ 710 365.12 de RAR) = 2 333 365.37 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 480 341.26 €	1 772 224.91 €
RESULTAT INVESTISSEMENT : <i>Déficit</i>	- 142 658.99 €	- 561 140.46 €
RESULTAT FONCTIONNEMENT + INVESTISSEMENT	325 607.50 €	502 074.90 €

En intégrant les reports 2020 en recettes de fonctionnement (594 948.87) et en recettes d'investissement (291 883.65 €) :

- le résultat de fonctionnement 2021 présente un excédent s'élevant à **1 063 215.36 €**
- le résultat d'investissement 2021 après intégration des RAR 2021 pour 710 365.12 € présente un déficit s'élevant à **- 561 140.46 €**, qu'il conviendra de combler par l'affectation d'une partie du résultat de fonctionnement au c/1068 au BP 2022
- d'où un résultat 2021 après reports égal à **502 074.90 €** (qu'il conviendra de reporter en recettes de fonctionnement au BP 2022 (c/002).

Après exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le compte administratif 2021 du budget Communal.

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour Copie Conforme :

Le Maire,

Guillaume VILLIBORD

